

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°06/17

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 26
Date de Convocation	24 janvier 2017		
Séance du	L'an Deux Mille dix-sept, le 31 janvier		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Albert Aliès, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire			
Etaient présents : MM. D.MACH - J.Ch. MORICONI - H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT - J.Ch. VERGEYNST - M. BAYLAC - LUQUET - A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA - Y. DURAND - J-P. AURIAC - D. CREN - V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ - A. CAUVELET - M. ENGROVA - A. BERNARD - S.VILA - P. DONOT - Ch. PAGES			
Absents excusés ayant donné procuration : Ch.BALDO à J.Ch. MORICONI - C.LEVY à H. BARBAROS - M. BOURSIER à A. BERNARD - M. VIDAL à D. MACH - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : S. CAUSSIGNAC			
Secrétaire de Séance : M. H. BARBAROS			

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession de la zone d'aménagement concerté « Olympéo »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 octobre 2010, le conseil municipal décide de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Plateau des Vignes ».

Par délibérations en date du 21 juillet 2011 et 2 décembre 2013, le conseil municipal désigne la société SNC HORIZONS constituée par les sociétés GGL GROUPE et GPM en tant que concessionnaire

Par délibération du 10 juillet 2013, le conseil municipal approuve le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté, au sein duquel est inséré le programme des équipements publics lequel comprend notamment un complexe sportif.

Par délibération du 25 février 2014, le conseil municipal approuve le traité de concession de la ZAC « Plateau des Vignes » avec la SNC HORIZONS.

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal change la dénomination de la ZAC « Plateau des Vignes » en ZAC « Olympéo ».

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Olympéo ».

Il convient d'adapter en conséquence le traité de concession par un avenant dont l'objet et de contractualiser ces modifications.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Vu la délibération du 25 octobre 2010, par laquelle le conseil municipal décide de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Plateau des Vignes ».

Vu les délibérations en date du 21 juillet 2011 et 2 décembre 2013 par lesquelles, le conseil municipal désigne la société SNC HORIZONS constituée par les sociétés GGL GROUPE et GPM en tant que concessionnaire.

Vu la délibération du 10 juillet 2013, par laquelle le conseil municipal approuve le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté, au sein duquel est inséré le programme des équipements publics lequel comprend notamment un complexe sportif.

Vu la délibération du 25 février 2014, le conseil municipal approuve le traité de concession de la ZAC « Plateau des Vignes » avec la SNC HORIZONS.

Vu la délibération 65/14 du 26 juin 2014 changeant la dénomination de la ZAC « Plateau des Vignes » en ZAC « Olympéo ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 311-7 et R 311-8.

Vu le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté « Olympéo ».

Vu le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté « Olympéo ».

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Olympéo ».

Vu le traité de concession du 17 avril 2014.

Vu le projet d'avenant n° 1.

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC « Olympéo ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération aura acquis le caractère exécutoire.

Article 3 : La présente délibération sera :

- affichée en mairie.
- transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le

